



PRÉAVIS MUNICIPAL - N°07/2025

**Modification du nombre d'élus/es au Conseil
communal
Législature 2026-2031**



Commune de Trélex





PRÉAVIS MUNICIPAL - N°07/2025

Délégué municipal : Pierre Hofmann

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Les élections pour le renouvellement des Autorités communales auront lieu au printemps 2026, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2026.

Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1er juillet 2026 et se terminera le 30 juin 2031.

Pour la prochaine législature et conformément à l'art. 17 al. 3 de la loi sur les communes (LC), la modification du nombre des membres du Conseil communal doit être décidée avant le 30 juin 2025.

Selon le dernier recensement annuel en date du 31 décembre 2024, notre commune comptait 1'428 habitants.

Modification du nombre d'élus/es au Conseil communal

En vertu de l'art. 17 al. 1 LC, le nombre de Conseillères communales et Conseillers communaux dans une commune comptant entre 1'001 à 5'000 habitants doit se situer entre 35 et 70.

Le Conseil communal peut modifier ce nombre au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des Autorités communales (al. 2).

Le but de ce préavis est principalement d'ouvrir le débat au niveau du Conseil communal, afin d'en connaître les souhaits.

L'argument principal qui plaide en faveur d'une diminution est le suivant :

- Le nombre de Conseillères communales et Conseillers communaux est de 44 à ce jour au lieu de 45, faute de viennent-ensuite. Ceci est dû au fait que les 12 viennent-ensuite sont devenus Conseillères communales et Conseillers communaux à la suite du départ et/ou à l'arrêt/démission de 12 membres du législatif.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N°07/2025

Meilleure représentativité des électrices et des électeurs

Lorsque le nombre de candidates et candidats à une élection est insuffisant, l'Autorité élue perd en représentativité. Il en découle un manque de légitimité démocratique pour les élus/es concernés/es et pour le Conseil communal en tant qu'assemblée.

Corollairement, les droits politiques des électrices et électeurs sont annihilés lorsque tous les candidates et candidats (ou presque) sont élus/es quels que soient leurs votes.

Amélioration du fonctionnement du Conseil communal

Le fonctionnement du Conseil communal pourrait être allégé, notamment concernant le partage du temps de parole et les aspects logistiques.

Changements sociétaux

La volonté des citoyens/nnes de s'impliquer dans la politique communale s'est réduite au fil des dernières décennies et rien n'indique que cette tendance s'inversera.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité et le Bureau du Conseil communal estiment que dès la législature 2026-2031, le nombre de Conseillères communales et de Conseillers communaux pourrait être réduit de 45 à 40.

Modification du nombre de personnes suppléantes

En vertu de l'art. 109 al. 1 let. a LEDP, au minimum 12 personnes suppléantes doivent être élues dans les Conseils communaux jusqu'à 45 membres. Les personnes suppléantes ont pour rôle de remplacer les membres du Conseil communal qui démissionnent en cours de législature. Leur élection a lieu en même temps que celle des Conseillères communales et Conseillers communaux.

La Loi permet de désigner un nombre plus élevé de personnes suppléantes. Les démissions dans les Conseils communaux étant malheureusement un phénomène courant, il est prudent de prévoir un nombre plus important de suppléants/es afin de réduire le risque de vacance de sièges en cours de législature.

Même si une élection complémentaire peut, sous certaines conditions, être organisée en cours de législature en cas d'épuisement des listes des personnes suppléantes (cf. art. 109 al. 7 et 8 LEDP), cette éventualité doit être évitée dans la mesure du possible.

La Municipalité suggère ainsi que 12 personnes suppléantes soient élues dès les élections communales de 2026.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N°07/2025

Décision du Conseil communal

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le Préavis municipal N°07/2025
Entendu	le rapport de la commission ad hoc Préavis du Bureau chargée de l'étudier
Considérant que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide	de fixer le nombre d'élus/élues au Conseil communal à 40 dès la législature 2026-2031
	de fixer le nombre de personnes suppléantes à 12, dès la législature 2026-2031

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
P. Hofmann

La Secrétaire :
S. Galasso

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 12 juin 2025.

